

## **Compte-rendu du conseil municipal du 08 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison du village sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

### **Présents :**

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Angèle SIERRA-NETZER, Caroline PILAN-THEVENIN, Renée VERBO, Annie LLOPIS, Annick ARNOLD, Céline TISON, Sandrine COUDER, Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Alain THORIN, Christian BUCLON, Stéphane RAJON, Gilles GASPAROTTO, Robert AIMONETTI, Jessy VAUCHEL,

### **Pouvoirs :**

Monsieur André REVOL donne pouvoir à Madame Annick ARNOLD

Monsieur Gérald BONNARD donne pouvoir à Monsieur Luc GUSTA

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Jessy VAUCHEL

---

*Monsieur BUCLON et Madame TISON arrivent à 20h04*

## **Approbation du compte rendu du 04 mai 2021**

Le compte-rendu du conseil municipal du 04 mai 2021 est approuvé à l'unanimité

---

## **29/2021 – ASSEMBLEES – APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA CAPI ET LES COMMUNES DE SON TERRITOIRE**

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAPI du 15 octobre 2020 approuvant l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la CAPI et les communes de son territoire ;

Vu l'avis favorable au projet de Pacte émis par la Conférence des maires lors de sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu le projet de pacte ;

### **Le rapporteur expose :**

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre auquel elles appartiennent. Elle stipule que le Pacte de gouvernance doit permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur EPCI.

Le Pacte de gouvernance permet de mieux reconnaître la place des communes et de leurs élus et de placer tous les Maires au cœur de l'intercommunalité.

Il permet de créer un espace de dialogue politique autour de questions essentielles et de les traduire dans l'élaboration du projet communautaire.

Le Conseil communautaire, réuni en séance le 10 octobre 2020, a approuvé l'élaboration de ce document.

Un groupe de travail composé de 5 élus communautaires a été chargé de rédiger un projet de Pacte. Au travers du document proposé, la CAPI et ses communes, membres, s'attachent à définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche de consensus dans le processus décisionnel.

Le document s'articule ainsi autour de 4 éléments :

1. Un préambule court qui constitue une charte des valeurs communes aux conseillers municipaux et communautaires.

2. La présentation de la gouvernance de l'intercommunalité.

La 1ère partie rappelle les instances existantes (bureau – conseil- commissions-conférence des maires)

La 2ème partie propose des engagements de la CAPI à l'égard des élus communaux mais également des communes à l'égard de la CAPI.

3. Les instances consultatives et participatives.

- Le conseil local de développement
- La commission consultative des services publics locaux
- La commission d'accessibilité
- Le panel citoyen, nouveauté de ce mandat

Un schéma récapitule l'ensemble du processus décisionnel.

4. Les engagements politiques du mandat et leur articulation, à savoir :

- Le projet de territoire
- La mutualisation
- Le Pacte financier et fiscal

Ce pacte de gouvernance a vocation à évoluer au fil du mandat.

Il doit être élaboré dans un délai global d'un an après le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, les communes disposant d'un délai de 2 mois après transmission d'un projet pour rendre un avis.

**Conformément à ces dispositions, il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** le projet de pacte de gouvernance entre la CAPI et les communes du territoire
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer ce document ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de pacte de gouvernance entre la CAPI et les communes du territoire
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ce document ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**30/2021 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS - ACTUALISATION**

**Rapporteur : Madame SIERRA-NETZER**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Madame SIERRA-NETZER expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Il souhaite apporter des précisions sur le tableau présenté ci-après :

- la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> colonne regroupent les cadres d'emploi et grades présents en mairie ; il précise que cela recoupe des fonctions variées depuis celle de secrétaire de mairie à agent polyvalent ou ATSEM

- La colonne « postes ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 2021 » regroupe l'ensemble des grades présents ; certains n'ont pas été supprimés malgré la vacance de poste. C'est le cas pour le grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe,

- la colonne « mouvements » indique les créations de grade qui vont être menées dans le cadre d'une réorganisation des services, impliquant des mouvements d'avancement d'échelon et de grade,

- la colonne « postes ouverts au 1<sup>er</sup> juin » intègre les mouvements,

- les 2 dernières colonnes distinguent les postes effectivement occupés et les postes qui demeurent vacants

Soit le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Grades	Postes ouverts au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Mouvements	Postes ouverts au 1 <sup>er</sup> juin 2021	Postes pourvus	Postes vacants
Rédacteurs	Rédacteur ppal 1 <sup>ère</sup> cl	1		1		1
	Rédacteur ppal 2 <sup>ème</sup> cl	1	+1	2	1	1
	Rédacteur	1		1	1	0
Adjoints administratifs	Adjoint administratif	0	+1	1	0	1
Techniciens	Technicien	0	+1	1	0	1
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	0	+1	1	0	1
	Agent de maîtrise	1		1	1	

Adjoints techniques	Adjoint technique	2	+2	4	2	2
Agents d'animation	Animateur	5	0	5	4	1
	<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>+6</b>	<b>17</b>	<b>9</b>	<b>8</b>

Madame SIERRA-NETZER précise que des dossiers de suppressions seront présentés en CAP ; c'est le cas du grade de rédacteur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, de rédacteur et d'animateur. En effet, et compte tenu de l'évolution de la loi, 2 postes actuels d'animateurs seront détachés sur la filière technique, ce qui correspond davantage aux profils de postes actuels des 2 agents concernés ; enfin sera supprimé le grade d'agent de maîtrise suite à un avancement de grade ; il appartiendra ensuite au Conseil municipal d'actualiser le tableau d'avancement, après l'avis de la CAP, lors d'un prochain conseil,

Madame SIERRA-NETZER précise encore que sont créés effectivement 3 postes :

- Adjoint administratif
- Technicien
- Agent de maîtrise principal

L'effectif actuel est de 8 agents permanents, un poste d'animateur demeurant vacant, avec le recours de 7 agents contractuels, afin de compenser les congés maternité et les arrêts maladie en cours, un poste d'agent technique demeurant vacant,

### Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit :

Cadre d'emplois	Grades	Postes ouverts au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Mouvements	Postes ouverts au 1 <sup>er</sup> juin 2021	Postes pourvus	Postes vacants
Rédacteurs	Rédacteur ppal 1 <sup>ère</sup> cl	1		1		1
	Rédacteur ppal 2 <sup>ème</sup> cl	1	+1	2	1	1
	Rédacteur	1		1	1	0
Adjoints administratifs	Adjoint administratif	0	+1	1	0	1
Techniciens	Technicien	0	+1	1	0	1
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	0	+1	1	0	1
	Agent de maîtrise	1		1	1	
Adjoints techniques	Adjoint technique	2	+2	4	2	2

Agents d'animation	Animateur	5	0	5	4	1
	<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>+6</b>	<b>17</b>	<b>9</b>	<b>8</b>

- **DE PRECISER** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 comme suit:**

Cadre d'emplois	Grades	Postes ouverts au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Mouvements	Postes ouverts au 1 <sup>er</sup> juin 2021	Postes pourvus	Postes vacants
Rédacteurs	Rédacteur ppal 1 <sup>ère</sup> cl	1		1		1
	Rédacteur ppal 2 <sup>ème</sup> cl	1	+1	2	1	1
	Rédacteur	1		1	1	0
Adjoints administratifs	Adjoint administratif	0	+1	1	0	1
Techniciens	Technicien	0	+1	1	0	1
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	0	+1	1	0	1
	Agent de maîtrise	1		1	1	
Adjoints techniques	Adjoint technique	2	+2	4	2	2
Agents d'animation	Animateur	5	0	5	4	1
	<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>+6</b>	<b>17</b>	<b>9</b>	<b>8</b>

- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

---

## **31/2021 – RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU D'AVANCEMENT 2021**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services, et de procéder à l'inscription annuelle des avancements de grade et d'échelon,

Il précise que ces avancements s'inscrivent dans l'évolution de carrière définie par la Loi qui tient compte de l'ancienneté acquise,

### **Il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** le tableau d'avancement de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :
  - **Didier GANJEAN** – Agent de maîtrise 12<sup>ème</sup> échelons nommé agent de maîtrise principal, 8<sup>ème</sup> échelon au 1<sup>er</sup> janvier 2021, avec ancienneté acquise,
  - **Clara GODEFROY** – Rédacteur 7<sup>ème</sup> échelon nommé rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, 3<sup>ème</sup> échelon au 26 janvier 2021, avec ancienneté acquise,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le tableau d'avancement de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :
  - **Didier GANJEAN** – Agent de maîtrise 12<sup>ème</sup> échelons nommé agent de maîtrise principal, 8<sup>ème</sup> échelon au 1<sup>er</sup> janvier 2021, avec ancienneté acquise,
  - **Clara GODEFROY** – Rédacteur 7<sup>ème</sup> échelon nommé rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, 3<sup>ème</sup> échelon au 26 janvier 2021, avec ancienneté acquise,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

---

## **32/2021 – RESSOURCES HUMAINES – ADHESION PREVOYANCE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

M. le Maire expose,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 *la commune* adhère au contrat-prévoyance complémentaire ci-dessous :

## **GARANTIE MINIMUM RETENUE AU 1ER JANVIER 2020**

Garantie de Base « Incapacité de Travail » - 0,85 %

Chaque agent a la possibilité de souscrire des garanties supplémentaires s'il le souhaite :

- Garantie « Invalidité » - 0,62 %
- Garantie « Complément de Retraite pour Invalidité » (uniquement en complément de la garantie « Invalidité » - 0,38 %
- Garantie « Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie » - 0,27 %

## **ASSIETTE DE COTISATIONS**

Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire

## **PARTICIPATION DE LA COMMUNE : 20% de la cotisation**

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion au contrat prévoyance complémentaire pour les agents qui le souhaitent et la participation de la commune à ce contrat, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat prévoyance complémentaire pour les agents qui le souhaitent et la participation de la commune à ce contrat, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

---

## **33/2021 – RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU COS PORTE DE L'ISERE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

M. le Maire expose

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative à l'action sociale modifiée par Loi n°2019-828 du 6 août 2019 - art. 1 stipulant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des associations locales régies par la loi du 1er juillet 1901

Vu la Loi du 26 janvier 1984 en son article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par toute collectivité territoriale et établissement public au bénéfice de leur agent, dépense obligatoire devant figurer dans le budget,

Vu les statuts de l'association « Comité des Œuvres Sociales des Portes de l'Isère » approuvés en assemblée générale et déposés auprès de la sous-préfecture de La Tour Du Pin

Attendu que les modalités de fonctionnement sont fixées par un protocole signé entre la commune et l'association

Considérant que la commune souhaite améliorer le dispositif d'action sociale en faveur de ses agents et de leurs familles, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées. Pourront bénéficier de ces prestations les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité, les agents contractuels en activité qui le souhaitent avec une participation employée fixée par le Conseil d'administration du COS.

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion au COS des portes de l'Isère pour ceux qui le souhaitent au 1er juillet 2021 et accepte sa part contributive fixée à 1.25% des salaires bruts
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention avec le COS des Portes de l'Isère

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion au COS des portes de l'Isère pour ceux qui le souhaitent au 1er juillet 2021 et accepte sa part contributive fixée à 1.25% des salaires bruts
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention avec le COS des Portes de l'Isère

---

**34/2021 – TRAVAUX – RENOVATION DE L'ECOLE – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

**Rapporteur : Monsieur Luc GUSTA**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Monsieur GUSTA rappelle à l'assemblée qu'un avis d'appel public a été publié le 05 mai 2021 sur la plateforme « Marchés sécurisés », pour le marché de travaux de rénovation de l'école communale, avec une date limite de dépôt des dossiers pour le 28 mai 2021 ; il précise que ce marché était constitué de 2 lots :

- Lot 1 : Menuiserie extérieures - occultations
- Lot 2 : Plâtrerie – Peinture – Sol souple - Façade

Il ajoute que la commission qui s'est réunie le 03 juin 2021 pour examiner les candidatures et offres, a constaté une absence de candidature et offre pour le lot n°1, et une seule offre présentée pour le lot n°2, qui excède les crédits budgétaires alloués pour ce marché.

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **DE DECLARER** que l'offre remise par l'entreprise EGBS est inacceptable au motif que son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché.
- **DE DECIDER** de ne pas procéder à une négociation avec cette offre. Le marché sera déclaré infructueux sur les deux lots, et une nouvelle consultation sera lancée sans publicité ni mise en concurrence,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECLARE** que l'offre remise par l'entreprise EGBS est inacceptable au motif que son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché.
- **DECIDE** de ne pas procéder à une négociation avec cette offre. Le marché sera déclaré infructueux sur les deux lots, et une nouvelle consultation sera lancée sans publicité ni mise en concurrence,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

---

**35/2021 – AFFAIRES SCOLAIRES – TARIFICATION CANTINE-GARDERIE 2021/2022**

**Rapporteur : Madame Fabienne SOLER**

Madame SOLER informe le Conseil Municipal de la nécessité de fixer les tarifs du service périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022.

Elle précise que la commission scolaire qui s'est réunie le 02 juin 2021 propose de reconduire les tarifs 2020/2021.

Elle rappelle que les tarifs de la cantine sont fixés en fonction du quotient familial. Le tarif de la garderie est fixé à la ½ heure, soit les tarifs suivants :

- **Tarif garderie :**

L'inscription à la garderie se faisant à la ½ heure, le tarif fixé à la ½ heure sera de 0.60 €.

Une pénalité de 5.21 € par enfant et par ¼ d'heure de retard, après 18h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi est maintenue

- **Tarif Cantine :**

Prix d'un repas	Quotient Familial
3.35 €	Inférieur à 700
4.41€	Compris entre 701 et 1200
5.71 €	Compris entre 1201 et 1700
6.75 €	Supérieur à 1700
<b>Repas de pénalité</b>	6.94 €

La part affectée aux **frais de garde** est de **2.40 €** par jour de cantine.

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** les tarifs du service périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

- **Tarif garderie :**

L'inscription à la garderie se faisant à la ½ heure, le tarif fixé à la ½ heure sera de 0.60 €.

Une pénalité de 5.21 € par enfant et par ¼ d'heure de retard, après 18h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi est maintenu.

- **Tarif Cantine :**

Prix d'un repas	Quotient Familial
3.35 €	Inférieur à 700
4.41€	Compris entre 701 et 1200
5.71 €	Compris entre 1201 et 1700
6.75 €	Supérieur à 1700
<b>Repas de pénalité</b>	6.94 €

La part affectée aux **frais de garde** est de **2.40 €** par jour de cantine.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs du service périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

- **Tarif garderie :**

L'inscription à la garderie se faisant à la ½ heure, le tarif fixé à la ½ heure sera de 0.60 €.

Une pénalité de 5.21 € par enfant et par ¼ d'heure de retard, après 18h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi est maintenu.

- **Tarif Cantine :**

Prix d'un repas	Quotient Familial
3.35 €	Inférieur à 700
4.41€	Compris entre 701 et 1200
5.71 €	Compris entre 1201 et 1700

6.75 €	Supérieur à 1700
<b>Repas de pénalité</b>	6.94 €

La part affectée aux **frais de garde** est de **2,40 €** par jour de cantine.

### **36/2021 – AFFAIRES SCOLAIRES – REGLEMENT DE CANTINE-GARDERIE – 2021/2022**

#### **Rapporteur : Madame Fabienne SOLER**

Madame SOLER informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser le règlement de cantine – garderie pour l'année 2021/2022, en annexe de la présente délibération. La commission scolaire qui s'est réunie le 02 juin 2021 propose un règlement quasiment inchangé, mais qui précise les modalités d'accueil en garderie le matin, ainsi que les obligations en termes de prise en charge de l'enfant en fin de garderie,

#### **Il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** le règlement de cantine/garderie pour l'année 2021/2022

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le règlement de cantine/garderie pour l'année 2021/2022

### **37/2021 – AFFAIRES SCOLAIRES – MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LA PERIODE 2021/2024**

#### **Rapporteur : Madame Fabienne SOLER**

Madame SOLER informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire pour la période 2021/2024 ; un marché de service a été lancé le 5 mai 2021, avec une date limite de retrait des dossiers fixée le 28 mai 2021 ; la commission scolaire qui s'est réunie le 2 juin 2021 a examiné les deux candidatures et offres reçues, selon les critères fixés dans le règlement de consultation, soit :

- 60% critère technique
- 40% critère prix

A l'issue de l'analyse des offres réalisées, la commission propose de retenir l'offre de :

**SARL GUILLAUD TRAITEUR**

2110 chemin de la Voie Ferrée – 38260 LA CÔTE SAINT ANDRE

N° SIRET : 41254513900013

Pour un montant de :

	Prix Unitaire HT	TVA	Prix Unitaire TTC
Repas enfant 4c	<b>3.00€</b>	<b>5.5%</b>	<b>3.17€</b>
Repas enfant 5c	<b>3.07€</b>	<b>5.5%</b>	<b>3.24€</b>

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** l'attribution du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire, à l'entreprise SARL GUILLAUD TRAITEUR pour un montant de :

	Prix Unitaire HT	TVA	Prix Unitaire TTC
Repas enfant 4c	<b>3.00€</b>	<b>5.5%</b>	<b>3.17€</b>
Repas enfant 5c	<b>3.07€</b>	<b>5.5%</b>	<b>3.24€</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents du marché,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'attribution du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire, à l'entreprise SARL GUILLAUD TRAITEUR pour un montant de :

➤	➤ Prix Unitaire HT	➤ TVA	➤ Prix Unitaire TTC
➤ Repas enfant 4c	➤ <b>3.00€</b>	➤ <b>5.5%</b>	➤ <b>3.17€</b>
➤ Repas enfant 5c	➤ <b>3.07€</b>	➤ <b>5.5%</b>	➤ <b>3.24€</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents du marché,

---

**38/2021 – AFFAIRES SOCIALES – CENTRE AERE 2021 – CONVENTION CVSD –  
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION**

**Rapporteur : Madame Fabienne SOLER**

Madame SOLER rappelle à l'assemblée qu'en perspective de la mise en place du centre aéré pour la période du 07 au 30 juillet 2021, il y a lieu d'approuver le projet de convention ci-joint en annexe de la délibération ; ce projet, validée par la commission du 2 juin 2021, met en relation les communes de Maubec, Crachier et Chezeneuve, et le CVSD, en fixant les modalités d'utilisation de la maison du village à Maubec, les conditions de remboursement des familles suivant chaque commune ; il fixe enfin les modalités de participation des communes de Chèzeneuve et Crachier,

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** la convention ci-joint en annexe de la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention ci-joint en annexe de la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,

---

**39/2021 – PATRIMOINE COMMUNAUX – OCCUPATION DU TERRAIN DE FOOTBALL COMMUNAL PAR UNE ASSOCIATION – CONVENTION – ACTUALISATION - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association UNIFOOT, représentée par ses coprésidents Messieurs GOURJUX Maxime et ANTOUARD Julien, utilise le terrain de football, ainsi que les deux vestiaires et sanitaires, les mercredis et vendredi de 19h à 21h30. Que n'étant pas une association communale, il a été convenu d'un loyer mensuel de 50€ pour les frais d'utilisation des vestiaires et des locaux de rangement ; qu'il y a lieu de reconduire la convention initiale, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** la convention ci-joint en annexe de la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par 17 voix pour et 2 abstentions :**

- **APPROUVE** la convention ci-joint en annexe de la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,

---

**40/2021 – PATRIMOINE COMMUNAUX – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – COMMERCE – CONVENTION – ACTUALISATION**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur JACQUET Claude, commerçant, a installé son camion-pizza « Pizza-Flash » entre le terrain de football et la maison du village, pour de la vente à emporter les mercredis de 17h à 21h30 ; que la convention signée doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal, afin de prendre en compte l'encaissement des loyers par la Trésorerie,

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** la convention ci-joint en annexe de la présente délibération

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention ci-joint en annexe de la présente délibération

La séance est levée à 21h.